



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**SECURITE INCENDIE ET HABITAT INDIGNE  
Arrêté n°2023 – 1039 - SIHI**

**Objet: Arrêté de mise en sécurité – Procédure urgente – 18 rue Borely – 13120 Gardanne parcelle (BD75).**

*Le Maire de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-24 et L.2131-1 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation notamment dans ses articles L.511-1, L.511-2 et suivants, L.521-1 à L.521-4, R.511-1 à R.511-13 ;

**Vu** les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 du Code de Justice Administrative ;

**Vu** le rapport des services techniques de la ville concluant à la dangerosité du balcon du bâtiment susmentionné.

**Considérant** qu'il ressort du rapport susvisé que le balcon du bâtiment N°18 présente un état avancé de dégradation. L'IPN fait le ventre provoquant une fissuration conséquente sur l'ouvrage supérieur ; les poutrelles sont attaquées par la rouille ; la sous face du balcon laisse apparaître les voûtains en briques très dégradés et la plate-forme présente une très grande faiblesse (épaisseur, trous...). Au vu des graves pathologies que présentent ce balcon celui-ci n'est plus en mesure d'être utilisé et devra être condamné jusqu'à sa réparation complète.

**Considérant** que cette situation, qui ne peut que s'aggraver, présente actuellement un danger pour l'immeuble, pour le domaine public de la ville et compromet la sécurité des personnes ;

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police tels que visés ci-dessus, de veiller au maintien de la sécurité publique et d'ordonner la réparation ou la démolition des immeubles menaçant ruine ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu en les circonstances de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique menacée par l'état de délabrement et de dangerosité de cet immeuble;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Madame BONNEFOND Jeanine. Domicilié 6 boulevard I et F Joliot Curie, 13500 Martigues, propriétaire de l'immeuble.

Est mise en demeure d'effectuer les travaux de mise en sécurité sur le bâtiment comme indiqué ci-dessous :

- Le balcon devra être immédiatement condamné jusqu'à sa réparation complète.

**ARTICLE 2** : Dans le cas où la personne mentionnée à l'article 1, voudrait contester la dangerosité définie ci-dessus, elle pourra commettre un expert de son choix, lequel se rendra dans un délai **de 8 jours** à partir de la notification du présent arrêté, sur les lieux pour procéder contradictoirement avec l'expert de la commune à la vérification de l'état de la construction et ne dresser rapport.

**ARTICLE 3** : Si la personne mentionnée à l'article 1, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la ville qui fera procéder à un contrôle sur place.

La main levée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la ville, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1, tient à disposition des services de la ville tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

**ARTICLE 4** : Si dans le délai imparti; la personne mentionnée à l'article 1, n'a pas mis fin à tout danger et n'a pas cru devoir désigner un expert, la ville de Gardanne se réserve le droit de faire exécuter d'office les travaux aux frais des propriétaires. Le coût des travaux et les frais irrépétibles afférents à ces opérations seront recouvrés comme en matière d'impôts directs conformément aux dispositions définies aux articles L.511-11 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**ARTICLE 5**: Dans le cas visé à l'article 4, la personne mentionnée à l'article 1, sera invitée à se rendre sur les lieux, afin de procéder à une vérification des travaux réalisés.

**ARTICLE 6** : Le présent acte sera transcrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, notifié aux intéressés. Il fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville en lieux et places réservés à cet effet. Il sera également procédé à un affichage sur la façade du bien concerné.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Gardanne, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le trésorier municipal et les agents assermentés de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 11 juillet 2023



**Le Maire de Gardanne**  
**Hervé GRANIER**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille.

Transmis au contrôle de légalité,  
notifié et affiché le :